

**COMMUNE DE SAINT-FLOUR**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025**  
**DELIBERATION N°17/03/2025-42**

Conseillers en exercice : 29 L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept Mars, à dix-neuf heures, le  
Présents : 22 Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FLOUR s'est réuni en  
Absents représentés : 3 séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation  
Absents excusés : 4 légale, sous la présidence de Monsieur Philippe DELORT, Maire.  
Votants : 25

**Étaient présents :**

M. Philippe DELORT, Maire, M. Eric BOULDOIRES, MME Marie PETITIMBERT, M. Frédéric DELCROS, MME Annick MALLET, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Bonnie DELEPINE, M. Jérôme GRAS, MME Florie PAROU, Adjointes,  
MM. Jean-Claude PRIVAT, Jean-Luc PERRIN, MME Corinne AMAT, MM. Christian GRENIER, Nicolas FERNANDEZ, MME Emmanuelle NIOCEL-JULHES, MM. Yannick MOURET, Marc POUGNET, MME Martine GUIBERT, M. Bruno TEISSEDE, MME Christiane MEYRONEINC, M. Jonathan LAROUSSINIE, MME Marie-Pierre MURAT, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :**

M. Géraud DELPUECH par M. Jean-Luc PERRIN,  
MME Mathilde BOUT par MME Florie PAROU,  
M. Tarek EL MAROUANI par M. Philippe DELORT,

**Absents excusés :**

MMES Maryline VICARD, Marine NEGRE, Patricia RENAUD, Nathalie LESTEVEN.

Madame Florie PAROU a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le **25 MARS 2025**  
et que la convocation avait été faite et publiée le 11 Mars 2025.

Le présent extrait a été transmis le **24 MARS 2025**  
à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR.

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Sous-Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : ATTRIBUTION DES BIENS DE SECTION DU FAYET**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Christian GRENIER

Il convient d'attribuer les biens de section de Fayet selon les critères suivants

Rang 1	Au profit des exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci, et si le conseil municipal en décide.
	Au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur ledit territoire.
Rang 2	Au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la commune.
Rang 3	A titre subsidiaire, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section et lorsque cela est possible au profit de l'installation d'exploitations nouvelles.
	Aux personnes ayant mis en valeur et entretenu les biens depuis un certains temps.

Cette mise à disposition se fera par convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage d'une durée de 5 ans et selon les catégories et tarifs votés en Conseil Municipal.

Remplissent à ce jour les conditions définies par le Conseil Municipal dans la présente délibération et le règlement d'attribution :

Nom - Prénom	Adresse	Rang	N° des parcelles	Surface en ha
GAEC CUSSAC	La Chaumette 15100 SAINT-FLOUR	Rang 2	BD 107 BD 126	1,6355 3,9955

Au vu des différentes demandes, il convient de préciser que ces attributions ne seront effectives qu'à la signature de la convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage et de la présentation par le preneur de l'autorisation d'exploiter de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) reçu avant le 17 Mai 2025 par la Commune.

Si l'autorisation d'exploiter n'est pas présentée dans les délais, les parcelles feront l'objet d'une nouvelle attribution pour une année.

Cette parcelle à fait l'objet d'une estimation par le Pôle d'évaluation domaniale.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Après avoir délibéré,

**- ATTRIBUE les parcelles suivantes au GAEC CUSSAC en tant qu'habitant sur la commune au rang 2 : bd 107 / bd 126.**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à modifier la liste d'attribution si toutes les pièces nécessaires à l'établissement de la convention pluriannuelle n'étaient pas fournies**

POUR : 25 voix

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jour, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,



Philippe DELORT

L'élu secrétaire de séance,

Florie PAROU



## SECRETARIAT Ville de Saint-Flour

---

**De:** notifascl@fast.efast.fr  
**Envoyé:** lundi 24 mars 2025 16:50  
**À:** SECRETARIAT Ville de Saint-Flour  
**Objet:** Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 17-03-2025-42

### ***':. Notification FAST :***

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 17-03-2025-42, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE.  
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250324-17-03-2025-42-DE.

**Informations sur l'acte**

Numero : 17-03-2025-42

Objet : Attribution des biens de section du Fayet

Date de décision : 24/03/2025

Date de transmission : 24/03/2025

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine / 3.1. Acquisitions

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

**FAST**

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>